

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-
SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT
-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
-:-:-:-

LOI N° 013/87 DU II/0/87,
Autorisant la ratification de l'Accord Commercial,
entre le Gouvernement de la République Populaire
du Congo et le Gouvernement de la République
Togolaise .-
-+--+--+--+--+--

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE :
LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU~~
~~TRAVAIL~~, ^{C.C.P.C.T.} PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT,

PROMULQUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er.- Est autorisée la ratification de l'Accord Commercial entre
le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement
de la République Togolaise.

Article 2.- La présente loi sera ~~publiée~~, publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le II Septembre 1987

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-